



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU BAS-RHIN

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
d'Alsace

**UNITE TERRITORIALE
DU BAS-RHIN**

SERVICES A LA
PERSONNE

Secrétariat : 03 88 75 86 78
Contrôleurs :
03 88 75 86 62
03 88 75 87 00

Responsable du service :

tel : 03 88 75 86 99
fax : 03 88 75 87 10



Le Responsable de l'Unité Territoriale du Bas-Rhin

à

Monsieur le Président
Association des Aveugles et Amblyopes d'Alsace
et de Lorraine AAAL

27, rue de la 1^{ère} Armée
67000 STRASBOURG

à l'attention de M. Victor ROOS

Strasbourg, le 26 janvier 2012

Affaire suivie par : Claude BRIGNON tel 03 88 75 86 99

E-mail : claude.brignon@direccte.gouv.fr

OBJET : Votre demande d'agrément « entreprise solidaire » au sens de l'article L3332-17-1 du Code du travail.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint votre arrêté portant agrément « entreprise solidaire », au sens de l'article L 3332-17 du Code du travail.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P. le Responsable de l'Unité Territoriale du Bas-Rhin,
La Responsable de Service

Mme Claude BRIGNON

P.J. : 1 arrêté



PREFET DU BAS-RHIN

DIRECCTE ALSACE
UNITE TERRITORIALE DU BAS-RHIN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant agrément d'une entreprise solidaire
au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail

Le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin

- VU le Code du Travail, notamment son article L 3332-17-1 ;
- VU le décret n°2003-384 du 23 avril 2003 relatif à l'agrément des entreprises solidaires et modifiant le Code du Travail en donnant délégation de compétence aux Préfets de départements ;
- VU le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires régies par l'article L3332-17-1 du code du travail, notamment son article 1^{er} ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale du Bas-Rhin de la DIRECCTE d'Alsace, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2010 portant subdélégation de signature à Monsieur Jacques MULLER, Directeur du Travail, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Bas-Rhin,
- VU la demande présentée par Monsieur Victor ROOS, président de l'Association des Aveugles et Amblyopes d'Alsace et de Lorraine AAAL, entreprise adaptée, 27, rue de la 1^{ère} Armée 67000 STRASBOURG, réceptionnée le 10 janvier 2012.

DÉCIDE

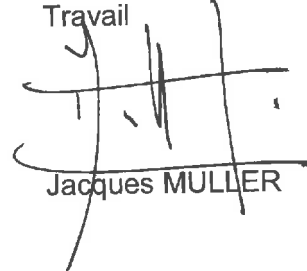
Article 1^{er}: L'Association des Aveugles et Amblyopes d'Alsace et de Lorraine AAAL, entreprise adaptée, 27 rue de la 1^{ère} Armée 67000 STRASBOURG, n° SIRET : 775 641 392 00011 Code APE 8810C est agréée de plein droit en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail, en vertu de l'article 1^{er} du décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de la date de notification.

Article 3 : Le Responsable de l'Unité Territoriale du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le Bas-Rhin.

STRASBOURG, le 23 janvier 2012

Pour le Préfet
par délégation, le Responsable de
l'Unité Territoriale du Bas-Rhin
par subdélégation, le Directeur du
Travail



Jacques MULLER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU BAS-RHIN

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
d'Alsace

Unité Territoriale du Bas-Rhin

Services à la personne

Affaire suivie par :

Claude BRIGNON

Tel : 03 88 75 86 99

Assistante : 03 88 75 86 78

ARRETE PREFECTORAL
portant renouvellement d'agrément d'une entreprise solidaire
au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail

Le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin

VU le Code du Travail, notamment son article L. 3332-17-1 ;

VU le décret n° 2003-384 du 23 avril 2003 relatif à l'agrément des entreprises solidaires et modifiant le Code du Travail en donnant délégation de compétence aux Préfets de départements ;

VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires régies par l'article L. 3332-17-1 du Code du travail, notamment son article 1^{er} ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant délégation de signature à Monsieur Thomas KAPP, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale du Bas-Rhin de la DIRECCTE d'Alsace, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin ;

VU la décision d'agrément en qualité d'entreprise solidaire, au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail, de l'Association des Aveugles et Amblyopes d'Alsace et de Lorraine AAAL en date du 23 janvier 2012 ;

VU la demande de renouvellement présentée par Monsieur ROOS Victor, président de l'Association des Aveugles et Amblyopes d'Alsace et de Lorraine AAAL, réceptionnée le 10 janvier 2014 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'Association des Aveugles et Amblyopes d'Alsace et de Lorraine AAAL, conventionnée « *entreprise adaptée* », sise 27 rue de la 1^{ère} Armée 67000 STRASBOURG, n° SIRET : 775 641 392 00011 Code APE 8810C est agréée de plein droit en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail, en vertu de l'article 1^{er} du décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires.

Article 2 : Cet agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter de la date de notification.

Article 3 : Le Responsable de l'Unité Territoriale du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

STRASBOURG, le 23 janvier 2014

P. le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité territoriale du Bas-Rhin



Thomas KAPP